



VILLE de SAINT-CLOUD

SECRÉTAIRE de SÉANCE

Madame L. REGNAULT

Présents : 25
Pouvoirs : 10
Votants : 35

POUR : 35
CONTRE :
ABSTENTIONS :

PRÉSENTS

M. Jean-Pierre FOURCADE
M. René BASSINET
Dr. Raymond ARNAUD
~~M. Jacques JONKA~~
M. Elie-Pierre ROCHICCIOLI
Mme Nicole FAUQUENOT
M. Billy JEHANNO
M. Joël L. des YLOUSES
Mme Françoise OLIVIER
Mme Mireille WORBE
M. Edmond VOIZARD

M. Pierre BRAILLARD
M. Albert LEYMARIE
~~M. Claude de PEYRON~~
~~Mme Jacqueline BERTHET~~
M. Philippe Louis MIGEOT
~~Mme Christiane DUPONT~~
Mme Gisèle SIX
~~M. Pierre BALDINI~~
~~M. Jérôme YEATMAN~~
M. François RUMEUR
~~M. Jean-Paul MORFOISSE~~
Mme Jocelyne DESANGES
Dr. Pierre-André VACQUIER
M. Tony MAROSELLI
~~M. Alain de LORGERIL~~
~~M. Michel GUAY~~
Dr. Pierre THILLAUD
~~M. J-Christophe CATEZ~~
Mme Laurence REGNAULT
M. Georges CASTELNAU
M. Pierre VINSON
Mme Madeleine DARBEL
M. J-François THERY
M. Marc BECHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an mil neuf cent quatre-vingt sept, Le jeudi dix huit juin à 21 heures,
Les membres du Conseil Municipal de SAINT-CLOUD, se sont réunis, sous la présidence de
Monsieur J.-P. FOURCADE, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués.
Les pouvoirs suivants ont été donnés:

M. J. JONKA à M. R. BASSINET M. J. YEATMAN à M.J.L. des YLOUSES
M. C. de PEYRON à M.G. CASTELNAU M.J-P. MORFOISSE à Dr. P. THILLAUD
Mme. J. BERTHET à Dr. R. ARNAUD M. A. de LORGERIL à Mme. FAUQUENOT
Mme. Ch. DUPONT à Mme. F. OLIVIER M. M. GUAY à M. E. VOIZARD
M. P. BALDINI à Mme. G. SIX M. J-C. CATEZ à Mme. J. DESANGES

OBJET: INSTITUTION DU "DROIT DE PREEMPTION URBAIN" (D.P.U.)

Le nouveau Droit de Préemption Urbain défini par la loi du 18 juillet 1985, modifié par la loi du 24 décembre 1986, permet aux communes d'instituer un Droit de Préemption renforcé sur les zones urbaines (U) et à Urbanisation Future (N) des plans d'occupation des sols.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement, notamment son titre II,

VU la loi N° 86-841 du 17 juillet 1986 modifiant la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le Code de l'Urbanisme, notamment son article 2,

VU la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 68 et 69,

VU le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des Domaines,

VU le décret N° 86-516 du 14 mars 1986 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au Droit de Préemption Urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières, notamment ses articles 1er à 7 et 10, modifié par le décret N° 86-748 du 27 mai 1986,

VU le décret N° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret N° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au Droit de Préemption Urbain aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières,

CONSIDERANT l'actuel territoire de la zone d'intervention foncière étendue à l'ensemble des zones U qui représentent pour SAINT-CLOUD la quasi-totalité de son territoire, non compris l'hippodrome de SAINT-CLOUD,

VU l'avis de Monsieur le Rapporteur Général de la Commission des Travaux,

VU l'avis de Monsieur le Rapporteur Général de la Commission des Finances et du Plan,

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones U du Plan d'Occupation des Sols en respectant l'actuel périmètre de la zone d'intervention foncière y compris les parties du territoire couvertes par un plan d'aménagement de zone approuvé.

Conformément à l'article R 211-3 le Maire adressera sans délai au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Prémption Urbain et au Greffe du même tribunal copie de la présente délibération qui sera affichée en mairie pendant un mois et dont mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département (R 211.2).

Fait et délibéré à SAINT-CLOUD, le 18 juin 1987.

Pour Extrait Conforme

Le Maire



Woyenne

SOUS-PRÉFECTURE
DE BOULOGNE-BELLECOURT
N° 64.25
le 24 JUIN 1987
Le sous-préfet,